



Question 1: Le Canada a-t-il l'intention de créer ou de modifier des documents en ligne plutôt que de les créer ou de les modifier localement sur l'ordinateur de l'utilisateur, puis de les télécharger dans la solution ?

Réponse : Non, l'intention est de créer les documents localement et de les télécharger dans la solution.

Question 2: La compatibilité du navigateur documentée dans le présent document est-elle une représentation exacte de l'exigence ? Les exigences pour IE 5+ et Mozilla 2+ ne s'alignent pas avec le support des fabricants car Microsoft a cessé de prendre en charge IE 10 en janvier 2016 et Mozilla 2.0 a été publié en octobre 2006 et est actuellement à la version 69.

Réponse : Assurez-vous que les dernières versions de navigateurs approuvées sont prises en charge afin que les utilisateurs puissent utiliser toutes les fonctionnalités de l'application. Le client utilise Internet Explorer.

Question 3: Le Canada a-t-il l'intention que les données fournies par les utilisateurs soient saisies dans la langue de leur choix et soient toujours présentées dans cette langue ? Par exemple, un utilisateur anglais crée un dossier appelé "Reports" dans sa structure de dossiers accessible. Par la suite, un utilisateur français accédant au système qui a accès à la même structure de dossiers verra le dossier comme "Rapports" et non comme "Reports".

Réponse : Oui, l'intention est que les utilisateurs à condition que les données soient saisies dans la langue de leur choix et qu'elles soient toujours présentées dans cette langue.

Question 4: La fonctionnalité décrite dans ces éléments n'est documentée nulle part ailleurs dans la demande de soumissions. Ces éléments sont-ils des exigences fonctionnelles de la solution souhaitée ou des avantages supplémentaires ?

Réponse : Les éléments décrits sont des avantages supplémentaires que si la solution offre, le soumissionnaire se verra attribuer des points dans l'évaluation.

Question 5: L'entrepreneur est-il tenu d'utiliser un FSC s'il dispose déjà d'une infrastructure en place pour appuyer d'autres services canadiens protégés de catégorie B qui ont réussi une évaluation de la conformité pour chaque implantation ?

Réponse : Non. Si le fournisseur n'utilise pas de FSC, il devra fournir ses propres identifiants Protégé B pour un centre de données privé.



Question 6: Est-il possible qu'il existe déjà une solution ou un fournisseur pour ce contrat ? Compte tenu des exigences décrites, ce type de solution nécessite généralement de 8 à 10 semaines de développement (BOX, Sharepoint, etc.) et quelques semaines de cycles de test et de validation commerciale avant son lancement. Des solutions de partage de fichiers prêtes à l'emploi ou des plates-formes qui pourraient servir de base à une solution répondant à toutes les exigences nécessiteraient un développement supplémentaire pour prendre en charge l'accès illimité des utilisateurs (une licence par utilisateur n'est pas rentable), l'authentification à deux facteurs (intégration avec AD / Soft Hard Hard Token Tool) et être compatible avec IE 5+ etc....

Réponse : Oui, il y a une solution existante et un fournisseur qui exécute le contrat.

Question 7: Vous attendez-vous à ce qu'il soit dans le nuage ou sur place ?

Réponse : La solution doit être sur le cloud.

Question 8: Où se trouvent les données ?

Réponse : La résidence des données doit se situer dans les limites géographiques du Canada.

Question 9: Logiciel de coordination de projet ou de gestion de projet. Quelle est l'exigence ?

Réponse : Logiciel de gestion de projet.

Question 10: Le logiciel de coordination ou de gestion de projet doit-il être présenté comme une solution unique avec le service Partage de fichiers ou peut-il s'agir de différents logiciels qui fonctionnent conjointement les uns avec les autres ?

Réponse : Une seule solution.

Question 11: Quelle est la composante sécurité mentionnée dans la DP ? Existe-t-il une norme à laquelle nous pouvons nous référer ?

Réponse : L'exigence de sécurité est la classification Protégé B.



Question 12: En ce qui concerne la référence client, la référence se rapporte-t-elle à la solution ou à chaque composant individuel de la solution ? Par exemple, fileflex a-t-il besoin d'une référence client de plus de 2 ans ou la référence de l'entrepreneur (dans ce cas Benchmark Corp) est suffisante dans ce cas.

Réponse : La solution elle-même.

Question 13: Dans l'appel d'offres, il est mentionné que le DFATDD a de nombreuses parties prenantes sur les projets, y compris les entrepreneurs externes. La demande qu'ils ont est pour ces entrepreneurs externes. Vous n'êtes pas sûr de ce que cela signifie, mais nous pouvons peut-être le découvrir ?

Réponse : Les employés internes du gouvernement du Canada et les consultants et entrepreneurs externes du gouvernement du Canada.